

CONDITIONS GENERALES AU PROGRAMME DE PARRAINAGE VERISURE

(version 1.0 - 09/2025)

Article 1 – Préambule

Les présentes Conditions Générales (ci-après les « Conditions Générales ») établissent les conditions et modalités du Programme de Parrainage proposé par Verisure (ci-après « Verisure », « nous » ou le « Promoteur ») à ses Clients titulaires d'un contrat Verisure.

Le Programme de parrainage Verisure permet aux Clients existants (« Parrains ») d'inviter leurs proches (« Filleuls ») à souscrire un contrat avec Verisure et de bénéficier d'une Récompense.

Article 2 – Définitions

Est désigné comme suit :

« Client(s) » : désigne un client particulier ou professionnel, qui a souscrit à une offre Verisure et dont le contrat est actif et à jour de ses paiements.

« Contrat actif » : désigne tout contrat souscrit par un Client auprès de Verisure, depuis sa date de souscription jusqu'à son terme. Un contrat est réputé actif uniquement si les prestations sont en cours et qu'il n'est pas suspendu ou en cours de résiliation et que le Client est à jour de ses paiements.

« Parrain(s) » : désigne un Client Verisure, dont le contrat souscrit auprès de Verisure est actif, et qui respecte l'ensemble des conditions d'éligibilité prévues aux présentes Conditions Générales. Les Clients placés sous un régime de protection juridique (tutelle, curatelle, etc.) ne sont pas autorisés à participer au Programme de parrainage.

« Filleul(s) » : personne physique majeure ou personne morale, qui reçoit un lien de parrainage, souscrit ensuite un contrat auprès de Verisure et remplit l'ensemble des conditions d'éligibilité fixées par les présentes Conditions Générales.

« Souscription » : désigne le contrat souscrit par le Filleul auprès de Verisure, dans le cadre du Programme de Parrainage.

« Récompense(s) » : avantage commercial accordé par Verisure au Parrain et/ou au Filleul.

« Parrainage » ou « parrainage validé » : parcours par lequel le Parrain recommande Verisure via un lien de parrainage à son ou ses Filleul(s). Si ces derniers souscrivent un contrat avec Verisure et respectent les conditions d'éligibilité et modalités prévues aux présentes Conditions Générales, le Parrain et/ou les Filleuls reçoivent, leur propre Récompense, dans les conditions prévues aux présentes.

« Politique de confidentialité » : document au sein duquel Verisure décrit et procure des informations sur les traitements de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre ; et accessible au lien suivant : <https://www.verisure.fr/politique-de-confidentialite>.

Article 3 – Conditions d'éligibilité au Programme de Parrainage

3.1. Conditions d'éligibilité du Parrain :

Un Client peut devenir Parrain s'il réunit les conditions cumulatives suivantes :

- détient un contrat Verisure actif et à jour de ses paiements ;
- est une personne physique majeure juridiquement capable ou une personne morale, dont le lieu protégé objet du contrat Verisure est situé en France métropolitaine (Corse comprise),
- ne fait pas partie du personnel de Verisure ou de sa famille en ligne directe ;

3.2. Conditions d'éligibilité du Filleul :

Peut-être Filleul toute personne qui réunit les conditions cumulatives suivantes :

- reçoit d'un Parrain un lien de parrainage Verisure toujours valable ;
- est une personne physique majeure ou une personne morale souhaitant sécuriser un lieu en France métropolitaine (Corse comprise),
- n'est pas un membre du personnel de Verisure ou de sa famille en ligne directe ;
- a souscrit un contrat Verisure éligible, dans le cadre du Programme de Parrainage suivant la réception du lien de Parrainage ;
- a procédé à l'installation du système d'alarme dans les sept (7) jours suivant la conclusion de son contrat avec Verisure.

Par ailleurs :

- le lieu souhaitant être protégé par le Filleul a été déclaré techniquement sécurisable lors de l'audit préalable réalisé par un installateur Verisure. Si l'emplacement est jugé incompatible avec les règles d'installation de Verisure, le contrat ne sera pas conclu et le Parrainage deviendra caduc ;
- le Filleul ne pourra bénéficier que d'un seul parrainage, pour une même adresse d'installation ;
- le Filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois et par un seul Parrain.

Article 4 – Modalités de participation

4.1 Parcours Parrain

Les étapes du Parcours Parrain sont définies comme suit :

- a) Obtention du lien de Parrainage : deux possibilités s'offrent au Parrain pour obtenir ce lien :
 - Depuis la page web Parrainage Verisure (<https://parrainage.verisure.fr/>) où il saisit ses nom, prénom, adresse e-mail et numéro client. Le Client garantit que les informations fournies sont exactes, à jour et strictement identiques à celles détenues par Verisure dans sa fiche client pour son contrat, notamment l'adresse e-mail constituant une condition essentielle à la validation du parrainage. Après validation, un lien de parrainage unique est automatiquement généré et envoyé au Client par e-mail. Le Client pourra également retrouver ce lien dans son espace Parrainage.
 - Via un e-mail envoyé par Verisure où il reçoit directement un lien prêt à être partagé, s'il a consenti à recevoir une telle communication. Le Client pourra également retrouver ce lien dans son espace Parrainage.
- b) Partage du lien : le Parrain transmet ce lien par un canal strictement privé et personnel : e-mail, SMS, réseaux sociaux en discussion privée, à sa discrétion. Toute diffusion sur un site public, un forum, un comparateur, un espace publicitaire ou tout autre support non autorisé par Verisure est interdite.
- c) Suivi : dans son Espace Parrain, le Parrain retrouve un tableau de bord récapitulant chaque Filleul et le statut de suivi.
- d) Validation et récompense : dès que le Filleul a signé son contrat Verisure, que son système est installé et actif, qu'il ne se rétracte pas et qu'il n'exerce pas le bénéfice de l'offre « Satisfait ou remboursé » dans le délai des trente (30) jours à compter de la date de l'installation de son système et que sa première facture est réglée, le parrainage est validé. Verisure crédite la Récompense au Parrain et un e-mail de confirmation lui est envoyé en ce sens.

4.2 Parcours Filleul

Les étapes du Parcours Filleul sont définies comme suit :

- a) Réception du lien de parrainage : le Filleul, destinataire du lien envoyé exclusivement par le Parrain de manière directe, arrive sur une page web Verisure.
- b) Saisie des données : le Filleul renseigne ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone) dans le but d'être mis en relation avec Verisure. Il garantit que ces informations sont valides et les siennes. Le Filleul est informé que les données renseignées seront utilisées à des fins commerciales. Pour en savoir plus, le Filleul peut consulter la Politique de confidentialité. Le Filleul certifie que les informations et données qu'il transmet sont strictement les siennes, ou celles d'un tiers qu'il est dûment habilité à représenter. Il certifie également que ces données sont exactes, complètes et à jour. En cas d'inexactitude, d'usurpation ou d'absence d'habilitation concernant les données transmises, le Filleul garantit Verisure contre toute conséquence dommageable (notamment : les éventuelles indemnités versées à des tiers, les amendes administratives infligées par l'autorité de contrôle) dans la mesure où elles résultent exclusivement de la fausse déclaration. Les coordonnées transmises seront déclarées valides uniquement par Verisure, après avoir pris contact avec le Filleul.
- c) Prise de contact : Verisure contacte le Filleul par téléphone afin de lui proposer un rendez-vous et/ou un devis. Si, à l'issue de ce contact, le Filleul refuse l'offre de Verisure mais consent à être sollicité dans le futur, ses données seront conservées pendant une durée maximale de trois (3) ans. Si le Filleul s'oppose à toute sollicitation ultérieure, ses données seront supprimées dans les délais prévus dans la Politique de confidentialité.
- d) Signature du contrat : à l'issue du rendez-vous, le Filleul signe son contrat Verisure ; la Récompense du Filleul sera notamment mentionnée sur son contrat et/ou procès-verbal d'installation.
- e) Installation et activation : le système d'alarme est installé, et la première facture est réglée. Le Filleul dispose notamment d'un délai de trente (30) jours de « Satisfait ou remboursé » à compter de l'installation du système d'alarme, durant lequel il peut demander l'annulation de son contrat dans les conditions décrites dans les conditions générales de son contrat.
- f) Validation : si le Filleul réunit les conditions susmentionnées, le parrainage est définitivement validé ; le Filleul conserve sa récompense, et le Parrain reçoit la sienne.

Article 5 – Validation et limites

La simple participation au programme de Parrainage ne suffit pas. La Récompense du Parrain n'est attribuée que lorsque les conditions susvisées sont réunies et que les conditions cumulatives ci-dessous sont réunies :

- le Filleul a signé son contrat Verisure, le système est installé et la première facture du Filleul a été réglée par ce dernier. Si le règlement de la facture intervient après les 30 jours suivant l'installation (par exemple au 40^e jour), la récompense du Parrain sera reportée et sera confirmée, par e-mail au début du mois qui suit ce paiement ;
- trente (30) jours calendaires se sont écoulés depuis l'installation (date de signature du procès-verbal d'installation faisant foi), sans que le Filleul n'ait exercé son droit de rétractation ni actionné le bénéfice de l'offre « Satisfait ou Remboursé » ;
- au terme de ces trente (30) jours, le Parrain dispose toujours d'un contrat actif et parfaitement à jour de ses paiements ;
- le Parrain n'a pas atteint la limite de six (6) Récompenses validées par année civile.

Dès que l'ensemble de ces conditions est réuni :

- le Parrain perçoit sa Récompense ;
- le Filleul conserve la remise déjà appliquée lors de la souscription de son contrat Verisure.

Tout Parrainage pourra être annulé si l'une des conditions ci-dessus cesse d'être remplie avant la date de validation.

Article 6 – Récompenses

Les conditions des Récompenses attribuées au titre du présent Programme de Parrainage sont consultables sur le site <https://www.verisure-parrainage.fr/>.

La délivrance effective d'une Récompense est conditionnée aux conditions d'éligibilité, de validation et aux limites susvisées. Tout manquement, retard ou inexactitude dans la transmission de ces éléments peut entraîner le report, la suspension ou la perte définitive de la Récompense, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnité.

Sauf indication contraire, la Récompense accordée au Parrain est imputée sur les premières factures disponibles à compter de la validation définitive du parrainage. Cette validation intervient uniquement à l'issue de la période « Satisfait ou Remboursé » du Filleul, dès lors que celui-ci n'a pas exercé ce droit. Toutefois, dans l'hypothèse où la confirmation de cette validation parviendrait à Verisure en fin de mois ou dans un délai rapproché de l'émission de la première facture concernée, la Récompense ne pourra être imputée sur celle-ci et sera alors appliquée sur les factures suivantes à échoir. Si celles-ci comportent déjà une remise, la Récompense est alors reportée sur les mensualités suivantes qui n'incluent pas d'autre(s) réduction(s).

En cas de pluralité de contrats ou de sites rattachés à un même Parrain (multisite), un seul contrat de référence, par défaut, le contrat le plus ancien (la date de signature du contrat faisant foi), peut recevoir la Récompense. Les autres contrats n'ouvrent aucun droit supplémentaire.

Sauf indication contraire, la Récompense accordée au Filleul est appliquée au moment de la souscription et apparaît sur le contrat et/ou le procès-verbal d'installation.

Article 7 – Abus et fraudes

Tout abus, y compris mais sans s'y limiter, la fraude, la falsification d'identité ou d'adresse, entraînera la nullité de la participation au Programme de Parrainage et pourra entraîner l'annulation des Récompenses. Verisure se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de la personne concernée.

Article 8 – Echanges

La Récompense ne sera ni transmissible, ni échangeable contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

Article 9 – Responsabilité

Verisure ne saurait être tenue pour responsable de toute modification quant à la nature des Récompenses.

Verisure se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Programme de Parrainage ainsi que d'annuler ou différer la date d'octroi des Récompenses en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

Verisure s'engage à mettre en œuvre des moyens raisonnables afin d'assurer la disponibilité du Programme de Parrainage. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable des interruptions ou ralentissements résultant :

- d'opérations de maintenance programmées ;
- de la défaillance des réseaux ou de la plateforme de son sous-traitant Buyapowa, dès lors que Verisure n'en a pas la maîtrise directe ;
- de tout cas de force majeure au sens du droit français et de la jurisprudence des tribunaux français.

Des indisponibilités temporaires de la Plateforme n'ouvrent droit à aucune indemnité mais n'affectent pas les Récompenses déjà acquises.

Verisure décline toute responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou de données obsolètes fournies par le Parrain et/ou le Filleul, ni des conséquences qui pourraient en découler, notamment : impossibilité de générer le lien, mauvaise affectation de la Récompense, retard ou perte de celle-ci.

En toute hypothèse, lorsque le Parrain et/ou Filleul agit à titre professionnel, la responsabilité totale et cumulée de Verisure, tous fondements confondus, est plafonnée au montant global des Récompenses effectivement octroyées au titre du Programme au cours des six (6) mois précédant la survenance du fait générateur.

Article 10 – Acceptation des présentes Conditions Générales et litiges

Le simple fait de participer au Programme de Parrainage implique l'acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales.

Article 11 – Modification du Programme de Parrainage et des Conditions Générales

Verisure se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, d'écourter, de modifier, de suspendre ou de mettre fin au Programme de Parrainage à tout moment et de modifier les présentes Conditions Générales. Dans ce cas, Verisure permet aux Parrains et Filleuls de quitter le Programme de Parrainage sans perte des Récompenses déjà acquises. Aucune indemnité ni compensation ne pourra être réclamée à ce titre, sauf disposition légale impérative contraire.

Article 12 – Contact, réclamation et litige

Pour toute question ou réclamation sur le Programme de Parrainage émanant du Parrain, vous pouvez contacter notre service client :

- Par e-mail : serviceclient@verisure.fr ;
- Par téléphone : 09 74 500 604 (appel non surtaxé) du lundi au samedi, de 8h à 20h ;
- Par courrier postal à l'adresse suivante : Verisure, Service Parrainage, 1 place du Général de Gaulle, 92160 ANTONY.

Pour toute question ou réclamation sur le Programme de Parrainage émanant du Filleul, vous pouvez contacter nos services :

- Par e-mail : parrainage@verisure.fr ;
- Par courrier postal à l'adresse suivante : Verisure, Service Parrainage, 1 place du Général de Gaulle, 92160 ANTONY.

La Société étant adhérente de la Fédération de la Vente Directe (FVD), en cas de réponse non satisfaisante ou en l'absence de réponse de la part de la Société dans un délai de 30 jours suivant cette réclamation écrite, le Client peut saisir la Commission Paritaire de Médiation de la Vente Directe

(« CPMVD ») soit par le formulaire en ligne sur son site internet (<http://mediation-vente-directe.fr/>), soit par voie postale à CPMVD 1, rue Emmanuel Chauvière 75015 Paris, soit par courriel (info@cpmvd.fr). Tél : 01 42 15 30 00. La CPMVD recherchera gratuitement et confidentiellement un règlement amiable au litige. Pour plus d'informations sur cette procédure de médiation, le Client peut consulter le lien suivant <http://mediation-vente-directe.fr/> ». La Commission Paritaire de Médiation de la Vente Directe a compétence exclusive pour traiter, dans le cadre d'un processus de médiation, les différends nés du présent Contrat. Les parties ne peuvent utiliser un autre système de médiation.

Tout litige pouvant survenir du fait de l'exécution, l'application et/ou la résiliation des présentes Conditions Générales et qui ne pourrait être réglé de façon amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 13 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français compétents.

TOUTEFOIS, LORSQUE LE PARRAIN ET/OU FILLEUL AGIT A TITRE PROFESSIONNEL, TOUT LITIGE POUVANT SURVENIR DU FAIT DE L'EXÉCUTION, DE L'APPLICATION ET/OU DE LA RÉSILIATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, QUI NE POURRAIT ÊTRE RÉGLÉ DE FAÇON AMIABLE SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE NANTERRE AUQUEL LES PARTIES FONT ATTRIBUTION DE JURIDICTION ; ET CE, MEME EN CAS DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

Article 14 – Données personnelles

14.1 Collecte et traitement des données personnelles des Parrains et des Filleuls

Les données à caractère personnel (ci-après « données personnelles ») collectées dans le cadre du Programme de Parrainage font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la réglementation en vigueur, afin de vérifier les conditions d'éligibilité du Parrain et du Filleul et de gérer l'attribution des Récompenses. Ce traitement repose sur la base légale de l'exécution de mesures contractuelles. Les données concernant les Parrains, nécessaires au traitement de leur participation, ainsi que celles des Filleuls dont les coordonnées auront été fournies sont destinées à Verisure, et du Sous-traitant Buyapowa¹ seront accessibles aux collaborateurs de Verisure.

14.2 Contact et exercice des droits sur les données personnelles

Les Parrains et Filleuls disposent de plusieurs droits liés à leurs données à caractère personnel. Ils ont notamment le droit d'accéder à leurs données, de corriger toute erreur figurant dans les fichiers de Verisure, ainsi que le droit de faire effacer leurs données à caractère personnel, de limiter leur traitement ou de s'y opposer. Ils ont également le droit de retirer leur consentement, de s'opposer à la réception de documents de prospection commerciale à l'avenir, et dans certaines circonstances, le droit de veiller à ce que les informations leur soient transférées ou soient transférées à un tiers.

Ces droits doivent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : gdp@verisure.fr ou VERISURE, A l'attention du Service Gestion des Données Personnelles, 1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY, en joignant une copie de sa pièce d'identité.

¹ Vous pouvez consulter l'article relatif aux données personnelles ainsi que les mentions légales de Buyapowa dans leurs Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme sur <https://www.buyapowa.com/fr/platform-terms-and-conditions/>.



Toute personne concernée peut déposer une réclamation auprès de votre Autorité de contrôle. L'Autorité de contrôle française est la [Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés](#).

Pour plus d'information sur la façon dont VERISURE traite les données à caractère personnel des Parrains et Filleuls, toute personne concernée est invitée à consulter la [Politique de confidentialité de Verisure](#).